

3^e année licence droit

DROIT DES SURETES - Pratique



Durée de l'épreuve : 3 heures.

SUJET :

Les étudiants, en veillant à se montrer synthétiques, précis et lisibles, commenteront la disposition ci-dessous :

Article 2289 du code civil :

Le cautionnement ne peut exister que sur une obligation valable.

On peut néanmoins cautionner une obligation, encore qu'elle pût être annulée par une exception purement personnelle à l'obligé ; par exemple, dans le cas de minorité.

Document autorisé : CODE CIVIL.